NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.34
18 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 36 de l'ordre du jour

PROCLAMATION DE LA DECENNIE COMMENCANT EN 1980 COMME DEUXIEME DECENNIE DU DESARMEMENT

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979 par laquelle elle décidait de proclamer la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement,

Ayant examiné les éléments de la Déclaration élaborés par la Commission du désarmement,

Adopte le document intitulé : "Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement" figurant dans l'annexe à la présente résolution.

Annexe

DECLARATION FAISANT DES ANNEES 80 LA DEUXIEME DECENNIE DU DESARMEMENT

A. Généralités

1. En proclamant la décennie commençant en 1970 première Décennie du désarmement, l'Assemblée générale a indiqué, dans sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, que les objectifs de la Décennie seraient notamment les suivants :

a) Tous les gouvernements devraient intensifier sans délai leurs efforts concertés et concentrés en vue de l'adoption de mesures efficaces touchant la cessation prochaine de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et l'élimination d'autres armes de destruction massive, ainsi que de la conclusion d'un traité prévoyant un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;

b) Envisager d'utiliser une partie substantielle des ressources libérées à la suite des mesures prises dans le domaine du désarmement pour promouvoir le développement économique des pays en développement, et en particulier leur progrès scientifique et technique.

2. Bien que ces objectifs aient été réitérés par l'Assemblée générale lors de sessions ultérieures, la première Décennie du désarmement s'est terminée sans qu'ils aient été réalisés. S'il est vrai que certains accords limités ont été conclus, les efforts tentés pour adopter des mesures efficaces touchant la cessation prochaine de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire sont restés infructueux. En outre, aucun progrès n'a été accompli qui aurait permis de consacrer aux fins du développement économique et social une part quelconque des énormes ressources qui sont gaspillées dans une course aux armements improductive.

3. Dans le Document final de sa dixième session extraordinaire (résolution S-10/2), qu'elle a adopté par consensus, l'Assemblée générale, après avoir exprimé sa conviction que le désarmement et la limitation des armements, notamment dans le domaine nucléaire, sont essentiels pour la prévention du danger de guerre nucléaire, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples, a adopté un programme d'action 1/ énumérant les mesures spécifiques de désarmement dont l'application devrait se faire au cours des prochaines années.

1/ Sect. III de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

4. En dépit du résultat positif et encourageant de la session extraordinaire consacrée au désarmement, le début des années 80 a été marqué par des signes inquiétants de détérioration de la situation internationale. La paix et la sécurité internationales sont menacées par la menace ou l'emploi de la force contre la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale d'Etats, par l'intervention militaire et l'occupation, l'hégémonisme, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le refus du droit à l'autodétermination des peuples et nations se trouvant sous domination coloniale et étrangère et par l'escalade de la course aux armements et des efforts pour obtenir la supériorité militaire. Il est clair que si la nouvelle tendance se poursuit et si des efforts constructifs ne sont pas faits pour arrêter et renverser cette tendance, les tensions internationales s'exacerberont encore davantage et le danger de guerre sera plus grand qu'on ne le pensait au moment de la session extraordinaire consacrée au désarmement. Il convient de rappeler à cet égard que le Document final a souligné que, d'une part, la course aux armements sous tous ses aspects, va à l'encontre des efforts tendant à diminuer la tension internationale en vue d'établir un système viable de paix et de sécurité internationales et, d'autre part, que la paix et la sécurité doivent être fondées sur le respect scrupuleux des principes de la Charte des Nations Unies. Il est paradoxal de constater qu'au moment où des débats intenses se déroulent dans diverses instances au sujet des problèmes économiques mondiaux et de l'épuisement des ressources disponibles pour faire face aux problèmes économiques internationaux actuels, les dépenses militaires des principales puissances militaires atteignent des niveaux record, ce qui provoque le détournement de ressources accrues qui auraient pu servir à promouvoir le bien-être de tous les peuples.

5. Le lien étroit entre le désarmement et le développement a également été souligné dans le Document final, qui précise que les ressources libérées du fait de l'application de mesures de désarmement devraient être consacrées au développement économique et social de tous les peuples et contribuer à réduire l'écart économique entre les pays développés et les pays en développement. Il est donc pour le moins approprié, parallèlement à la Déclaration faisant des années 80 la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et au lancement d'une série de négociations mondiales de proclamer la deuxième Décennie du désarmement.

B. Buts et principes

6. Les buts de la deuxième Décennie du désarmement devraient être conçus en fonction de l'objectif ultime des efforts faits par les Etats dans le cadre du processus de désarmement, à savoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace tel qu'il a été mis au point dans le Document final.

7. Compte tenu de cet objectif global, les buts de la Décennie du désarmement devraient être les suivants :

a) Arrêter et inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires;

b) Conclure et mettre en oeuvre des accords efficaces de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, qui contribueront notablement à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

/.

c) Développer sur une base équitable les résultats limités obtenus dans le domaine du désarmement au cours des années 70, conformément aux dispositions du Document final;

d) Renforcer la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies;

e) Prendre des mesures pour qu'une part importante des ressources libérées par les mesures de désarmement serve à promouvoir la réalisation des objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier le développement économique et social des pays en développement, afin d'accélérer les progrès vers l'instauration du nouvel ordre économique international.

8. Le processus de désarmement et les activités de la Décennie devraient être conformes aux principes fondamentaux énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et être exécutés de façon équilibrée et équitable de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti par l'adoption de mesures appropriées, compte tenu de l'importance du désarmement nucléaire et du désarmement classique, de la responsabilité particulière qui incombe aux Etats possédant les arsenaux militaires les plus importants, des besoins spécifiques de situations régionales et de la nécessité de mesures de vérification adéquates. A chaque stade, l'objectif devrait être le maintien d'une sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible d'armements et de forces militaires.

9. Les progrès du désarmement devraient s'accompagner du renforcement des fonctions de l'Organisation des Nations Unies en matière d'instauration et de maintien de la paix, conformément à la Charte.

C. Activités

Généralités

10. La décennie de 1980 devrait être témoin de l'intensification renouvelée des efforts de tous les gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies en vue d'adopter d'un commun accord et d'appliquer des mesures efficaces, propres à conduire à un progrès discernable vers l'objectif de désarmement général et complet sous un contrôle international effectif. A cet égard, une attention spéciale devrait être accordée à certains éléments identifiables du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire qui devraient au minimum être réalisés au cours de la décennie par la voie de négociations au sein de l'organe multilatéral de négociations - le Comité du désarmement - ainsi que dans d'autres instances appropriées. Des méthodes et procédures de vérification adéquates devraient être étudiées dans le contexte de négociations internationales sur le désarmement.

Programme global de désarmement

11. Reconnu comme élément important d'une stratégie internationale du désarmement, un programme global de désarmement devrait être élaboré de toute urgence. Le Comité du désarmement devrait accélérer son travail d'élaboration du programme afin que celui-ci puisse être adopté au plus tard lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, qui doit avoir lieu en 1982.

/...

Priorités

12. L'application des mesures spécifiques de désarmement qui sont identifiées dans le Document final comme méritant de faire l'objet de négociations prioritaires au sein de l'organe multilatéral de négociations créerait un climat international très propice pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement. Tous les efforts devraient donc être faits par le Comité du désarmement en vue de négocier d'urgence pour aboutir à un accord et de soumettre à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire sur le désarmement des textes convenus concernant :

a) Un traité portant interdiction complète des essais d'armes nucléaires;

b) Un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;

c) Un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et de l'utilisation d'armes radiologiques;

d) Des arrangements internationaux efficaces, afin d'assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, compte tenu de toutes les propositions et suggestions qui auront été présentées à ce sujet.

13. La même priorité devrait être donnée aux mesures ci-après qui sont considérées en dehors du Comité du désarmement :

a) Ratification de l'Accord sur la limitation des armements stratégiques (SALT II) et commencement de négociations en vue d'un accord SALT III;

b) Ratification du Protocole additionnel I du Traité de Tlatelolco 2/;

c) Conclusion d'un accord par la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

d) Conclusion d'un accord sur la réduction mutuelle des forces armées et des armements et mesures connexes en Europe centrale;

e) Négociation de mesures efficaces propres à renforcer la confiance et de mesures de désarmement en Europe entre les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, compte tenu des initiatives et des propositions à cette fin;

2/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 326.

f) Instauration d'une situation plus stable en Europe à un niveau inférieur de potentiel militaire, sur la base d'une égalité et d'une parité approximatives, par voie d'accord sur des réductions et des limitations mutuelles appropriées des armements et des forces armées, conformément au paragraphe 82 du Document final - ce qui contribuerait à renforcer la sécurité en Europe et constituerait une étape importante vers le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

14. Les autres mesures prioritaires qu'il conviendrait de chercher à faire adopter pendant la Décennie sont notamment les suivantes :

a) Des progrès notables sur la voie du désarmement nucléaire nécessiteront la négociation urgente d'accords à des stades appropriés, accompagnés de mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés, en vue de :

i) Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

ii) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armements;

iii) Etablir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée des stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles;

b) Mesures visant à empêcher la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

c) Poursuite des négociations sur la limitation des armes stratégiques entre les deux parties, conduisant à d'importantes réductions concertées et à des limitations qualitatives des armes stratégiques. Ce serait un pas important dans la direction du désarmement nucléaire et, en fin de compte, de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires;

d) Autres mesures visant à parvenir à un consensus international en vue d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, conformément aux dispositions des paragraphes 65 à 71 du Document final;

e) Consolidation de la zone exempte d'armes nucléaires existante et création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux paragraphes pertinents du Document final;

f) Création de zones de paix, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

/...

g) Moyens d'assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international en ayant à l'esprit les diverses propositions visant à assurer la réalisation de ces objectifs et conformément aux paragraphes 57 et 58 du Document final et de faire en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise;

h) Nouvelles mesures en vue d'interdire l'utilisation à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement;

i) Adoption de mesures, sur une base multilatérale, régionale et bilatérale, de limitation et de réduction des armes classiques et des forces armées, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

j) Réduction des dépenses militaires;

k) Adoption de mesures propres à accroître la confiance, en tenant compte des situations particulières et des besoins des différentes régions, en vue de renforcer la sécurité des Etats.

Désarmement et développement

15. La paix et le développement sont indissociables. Au cours de la deuxième Décennie du désarmement, il faudrait tout faire pour mettre en oeuvre des mesures particulières grâce auxquelles le désarmement contribuera efficacement au développement économique et social et favorisera ainsi l'instauration rapide et intégrale du nouvel ordre économique international. A cet effet, il faudrait déployer de nouveaux efforts en vue de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources actuellement utilisées à des fins militaires.

16. Il faudrait également s'efforcer de renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert et de l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du développement économique et social, notamment dans les pays en développement, compte tenu des dispositions de tous les paragraphes pertinents du Document final, et en particulier assurer le succès de la Conférence internationale pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit en principe se

/...

tenir en 1983, comme l'a décidé l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 3/, ainsi que celui des autres activités menées dans ce domaine dans le cadre du système des Nations Unies, notamment les activités réalisées dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Désarmement et sécurité internationale

17. Une condition essentielle du progrès dans le domaine du désarmement est le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et l'instauration d'un climat de confiance entre les Etats. Les armes nucléaires constituent le plus grave danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et de renverser la course aux armements sous tous ses aspects pour éviter le danger de guerre nucléaire. L'objectif ultime à cet égard est l'élimination complète des armes nucléaires. L'adoption de mesures politiques parallèles ou de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats et des progrès en matière de limitation et de réduction des forces armées et des armes classiques des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats des régions intéressées seraient de nature à favoriser des progrès importants dans la voie du désarmement nucléaire.

18. Tous les Etats Membres des Nations Unies ont réaffirmé dans le Document final leur entier engagement aux buts de la Charte des Nations Unies et l'obligation qui est la leur d'observer strictement les principes de la Charte ainsi que les autres principes pertinents généralement reconnus du droit international touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le désarmement, la diminution des tensions internationales, le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont directement liés. Les progrès accomplis dans l'un de ces domaines ont un effet bénéfique dans tous les autres domaines. De même, l'échec dans un domaine a des effets négatifs dans les autres domaines. Au cours des années 80, tous les gouvernements, notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient donc prendre des mesures propres à accroître la confiance entre les nations du monde ainsi que dans les diverses régions. Cela suppose un engagement de la part de tous les Etats de s'abstenir d'actions de nature à augmenter la tension ou à créer de nouvelles causes de menaces pour la paix et la sécurité internationales et, dans leurs relations avec les autres pays, de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, et le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

Sensibilisation de l'opinion publique

19. Comme il est dit dans le Document final "il est essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers" 4/ inhérents à la situation mondiale actuelle en matière d'armements afin de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la cause de la paix et du désarmement. Cela sera d'une importance capitale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le règlement équitable et pacifique des différends et des conflits et le désarmement effectif.

3/ Résolution 34/63 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1979.

4/ Par. 15 de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

20. En conséquence, au cours des années 80, les organes d'information gouvernementaux et non gouvernementaux des Etats Membres et ceux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales, devraient, selon qu'il sera approprié, entreprendre de nouveaux programmes d'information sur le danger de la course aux armements ainsi que sur les efforts et les négociations en vue du désarmement et leurs résultats, en particulier sous la force d'activités menées chaque année à l'occasion de la Semaine du désarmement. Ces actions devraient constituer un programme de grande ampleur visant à mieux alerter l'opinion publique du danger de guerre en général, et de guerre nucléaire en particulier. Conformément à son rôle central et à sa responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement, l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Centre des Nations Unies pour le désarmement, devraient développer et coordonner son programme par ce qui est des publications, de la documentation audio-visuelle, de la coopération avec les organisations non gouvernementales et des relations avec les moyens d'information. Entre autres activités, l'Organisation des Nations Unies devrait également, au cours de la Décennie, parrainer, dans les différentes régions du monde, des séminaires au cours desquels des questions touchant au désarmement mondial en général et à celui de la région intéressée en particulier, feront l'objet d'un examen approfondi.

Etudes

21. Dans le cadre du processus visant à faciliter l'examen des questions intéressant le désarmement, des études sur des questions particulières devraient être entreprises, sur décision de l'Assemblée générale, lorsque cela est indispensable pour créer les conditions de négociations ou pour parvenir à un accord. En outre, des études réalisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement dont la création est envisagée dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pourraient apporter une contribution utile à la connaissance et à l'examen des problèmes du désarmement, notamment à long terme.

Application, examen et évaluation

22. Tous les gouvernements, et notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient apporter une contribution effective à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la Décennie. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle central. Le Comité du désarmement devrait s'acquitter pleinement de ses responsabilités en tant qu'unique organe de négociation du désarmement multilatéral. L'Assemblée générale devrait, à ses sessions annuelles, et en particulier à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui aura lieu en 1982, contribuer de manière effective à la réalisation des objectifs du désarmement.

23. A cet égard, il convient également de rappeler qu'il était dit dans le Document final :

a) Que les négociations bilatérales et régionales sur le désarmement sont également de nature à jouer un rôle important et pourraient faciliter la négociation d'accords multilatéraux dans le domaine du désarmement 5/.

5/ Ibid., par. 121.

/...

b) Qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée d'une manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun 6/.

24. Afin d'assurer une approche coordonnée et d'examiner l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, il faudrait inscrire ce point à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement prévue en 1982.

25. En outre, l'Assemblée générale procédera, à sa quarantième session ordinaire en 1985, à l'examen et à l'évaluation, par l'intermédiaire de la Commission du désarmement, des progrès accomplis dans l'application des mesures consacrées dans la Déclaration.

6/ *Ibid.*, par. 122.